

Patrick HETZEL  
Député du Bas-Rhin



Monsieur Jean CASTEX  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varennes  
75007 PARIS

PH/FLC/0102.21

Paris, le 18 février 2021



Monsieur le Premier ministre,

Je souhaiterais attirer votre attention sur la situation très préoccupante du Personnel de la Restauration dans l'Événementiel.

Il s'agit de personnes employées habituellement à la journée en contrat à durée déterminée d'usage (CDDU). Leur activité est liée à des événements ponctuels. Ces personnes embauchées par les traiteurs en contrats CDDU n'ont pas la garantie d'heures comme l'ont la plupart des CDI/CDD sur la base de 35h semaine. Elles sont dans la situation identique à celle des intermittents du spectacle avec des contrats irréguliers.

Or, les mesures prises par le Gouvernement lors de la crise sanitaire du Covid-19 n'ont pas permis à ces personnes de travailler depuis mars 2020 et ces «extras» ne profitent pas du dispositif de chômage partiel. Elles n'ont pas non plus bénéficié des dispositifs mis en place pour les petites entreprises. La baisse de leurs revenus est évidemment conséquente.

La commission des Affaires économiques du Sénat, dans son rapport sur les conséquences de la crise sanitaire adopté en juin 2020, estime que ce personnel a été oublié par le plan tourisme et par le plan de relance.

Le gouvernement a mis en place une aide financière sous conditions à hauteur de 900€ pendant 4 mois destinée aux personnes ne percevant pas d'indemnités chômage. Or les intermittents de la restauration pour les traiteurs dans l'événementiel ne sont pas concernés par cette aide car ils perçoivent une indemnité chômage calculée sur leur activité avant la crise Covid. Ces droits au chômage qui correspondent à 57% de leur salaire habituel se réduisent chaque mois, ce qui a de graves conséquences pour ces personnes.

L'arrêt des événements pour les traiteurs depuis mars 2020 ne leur permet pas de reprendre leur emploi, leurs jours d'indemnisation de chômage diminuent chaque mois, ils se retrouvent sans travail, prochainement sans droits au chômage et seront relayés à la précarité.

Il semblerait légitime que leur situation soit considérée à l'identique de ce qui a été fait pour les intermittents du spectacle à savoir le gel de leurs droits au chômage.

Les intermittents de la restauration pour les traiteurs dans l'événementiel étaient jusqu'en 2014 affiliés au même régime que les intermittents du spectacle Ils ont été retirés en 2014 pour les intégrer au régime général alors qu'ils sont directement liés à des événements ponctuels.

Il s'agit d'un personnel expérimenté qui relaie l'art de vivre à la française aussi bien dans les ministères, les congrès, les festivals ou les mariages. C'est tout un système qui est en train de disparaître.

C'est pourquoi, je voudrais savoir s'il est prévu de les intégrer aux mesures de protection sociale mises en place pour sécuriser les emplois et les compétences et, d'autre part, de prévoir, à l'instar de ce qui a été fait pour les intermittents du spectacle, de faire de 2020-2021 une année blanche pour le calcul des allocations chômage.

Vous remerciant par avance, je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Patrick HETZEL